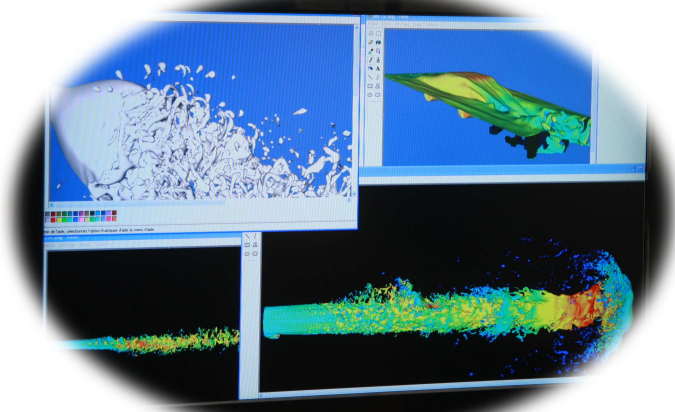


La taxe d'apprentissage est une **RESSOURCE INDISPENSABLE AU DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS**

En 2011, la taxe d'apprentissage a permis à l'école de réaliser, entre autres, les investissements suivants :



AMELIORATION DES OUTILS PEDAGOGIQUES

Divers matériels didactiques pour travaux pratiques, Matériels et outillages pour projets, Achats d'ouvrages pédagogiques

EXTENSION DU PARC INFORMATIQUE

Achats de packs logiciels, Maintenance de logiciels et abonnements, Augmentation de postes informatiques face à l'augmentation du nombre d'étudiants

NOUVEAUX EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES

Machines Outils, Accroissement de notre potentiel de recherche, Mise à jour technique

Comment verser la taxe **AVANT LE 28 FEVRIER 2012**

L'organisme collecteur, OCTA, fait parvenir, à chaque entreprise, le bordereau adéquat pour établir cette déclaration. La taxe d'apprentissage se décompose en deux parties, la première dite « quota » destinée au financement de l'apprentissage et **la seconde « barème ou hors quota » : celle qui nous concerne.**

Dans cette catégorie, l'entreprise doit spécifier la formation à laquelle elle souhaite effectuer le versement. L'ISAT est habilité à recevoir des versements au titre des **Cadres supérieurs (Catégorie C)** et par cumul peut aussi percevoir au titre des **Cadres Moyens (Catégorie B).**

En clair, sur le bordereau spécifique à l'organisme collecteur dans la partie affectation, vous voudrez bien :

- Préciser le nom de :

Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports, Université de Bourgogne

- Préciser la catégorie d'affectation : **en cochant les cases C et B par cumul**

- Faire votre chèque de versement **libellé à l'ordre de l'organisme collecteur** qui nous reversera le montant qui nous concerne (seulement si vous avez complété correctement le document comme signifié ci-dessous !)

Modèle de bordereau

VOS SOUHAITS D'AFFECTATION					
CODE ECOLE	NOM ET ADRESSE DE L'ECOLE	QUOTA	A	B	C
	Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports Université de Bourgogne			X	X

Dès votre déclaration effectuée, merci de nous renvoyer, aux coordonnées ci-dessous, la lettre d'intention de versement ci-jointe accompagnée de la copie de votre déclaration afin que l'on puisse

s'assurer du bon versement à notre école. Merci



LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

Créé en 1991, rattaché à l'Université de Bourgogne et membre du Polytechnicum BOURGOGNE FRANCHE COMTE, l'ISAT - Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports – est, en France, **la seule école publique d'ingénieurs** spécialisée dans les métiers de l'Automobile et des Transports.

L'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports dispense une formation habilitée par **la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI)** qui couvre l'ensemble des métiers de l'automobile et du transport : conception mécanique, énergétique moteurs, validation, industrialisation, fabrication, qualité des produits et des procédés.

Etre ingénieur ISAT, c'est être un professionnel doté d'un réel sens du concret et être capable d'évoluer dans les différentes fonctions d'ingénieur, allant de la conception à la production.

Anticipant les évolutions majeures du secteur des Transports, l'ISAT forme **des ingénieurs polyvalents** au sein de deux départements (**MIT : Mécanique et Ingénierie des Transports – EPEE : Energies et Moteurs**), en s'appuyant sur son laboratoire de recherche (**DRIVE**) et ses laboratoires publics-privés (**Id Motion** et **DYNAWEL**).

La formation est de cinq années se décomposant en deux parties, **une partie académique** qui comprend l'enseignement et **une seconde partie professionnelle** qui regroupe les projets et les stages, représentant 44 semaines en entreprises.

Et cette année, l'ISAT, en partenariat avec l'ITII de Bourgogne, a ouvert **une formation unique en France : une formation d'ingénieur en Conception Mécanique par apprentissage**, dont l'approche est tournée vers la mécanique, la re-conception de produits & process innovants intégrant selon la spécialisation choisie la dimension 'ergonomie & biomécanique' ou les 'achats techniques & veille technologique'.

*Comment votre entreprise peut-elle soutenir nos **INGENIEURS ISAT** ?*

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire qui a pour objet de participer au financement des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel. Cette taxe est calculée sur le montant des salaires bruts versés par l'entreprise. Les entreprises sont désormais obligées de recourir aux services d'un **organisme collecteur agréé par l'Etat - OCTA**.



Reste à l'entreprise **à inscrire notre école** parmi les bénéficiaires :
la taxe d'apprentissage est **la seule taxe dont l'entreprise peut choisir le bénéficiaire**.